



OUVRIR UN COMMERCE À ALBI

VOTRE GUIDE PRATIQUE

**LE CENTRE D'ALBI
VOUS APPARTIENT**

albi
· MA VILLE

BIENVENUE À ALBI

Vous développez un projet de commerce sur notre commune ; la Ville d'Albi s'en félicite et son service Attractivité commerciale vous accompagnera pour la réussite de votre projet.

N'hésitez pas à faire connaître votre intention de création d'entreprise, elle est peut-être éligible à une subvention municipale.

Vous allez ouvrir une librairie, une boutique de créateur, un commerce alimentaire... Il s'agit donc d'un établissement recevant du public (ERP). Vous découvrirez les démarches que vous devez entreprendre pour être aux normes ERP.

Dans ce guide, retrouverez également l'ensemble des procédures que nous vous invitons à suivre avant la phase de lancement de votre activité.

La Maison des commerçants et des artisans vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 13h et sur rendez-vous les après-midis au 16 rue de l'Hôtel de Ville, à Albi.

Cet espace d'accueil dédié aux commerçants, porteurs de projets, artisans et associations commerçantes est le guichet unique des commerçants et artisans qui trouveront l'accompagnement et les informations nécessaires pour simplifier leurs démarches du quotidien.

1 Aménagements intérieurs du local	3
2 Changement de destination et modification de façade	4
3 Pose d'enseignes	5
4 Occupations de l'espace public et animations	6
5 Animations musicales	8
6 Vente d'alcool	9
7 Faites-vous connaître	12
8 Créer du lien	13
9 Événementiel	14
10 En pratique	15

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS D'UN LOCAL

**OU PRISE D'UN LOCAL FERMÉ DEPUIS
PLUS DE 10 MOIS (MÊME SANS TRAVAUX)**

Si votre activité vous amène à recevoir du public, votre local est donc un « établissement recevant du public (ERP) » et l'exploitant est responsable de la sécurité et de l'accessibilité des personnes qu'il accueille.

- Demandez une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (DAT) :
- Pour toute modification intérieure ;
 - Si l'espace commercial est fermé depuis plus de 10 mois ;
 - Si vous changez l'activité de l'espace commercial.

Délais d'instruction pour obtenir une DAT : 4 mois.

Vous devez attendre l'arrêté d'autorisation et ses prescriptions avant de commencer les travaux.

Tous les établissements, anciens ou nouveaux, doivent respecter les normes ERP.

VOTRE CONTACT

Service ERP de la Ville d'Albi
05 63 49 12 59/12 49
erp-securite@mairie-albi.fr

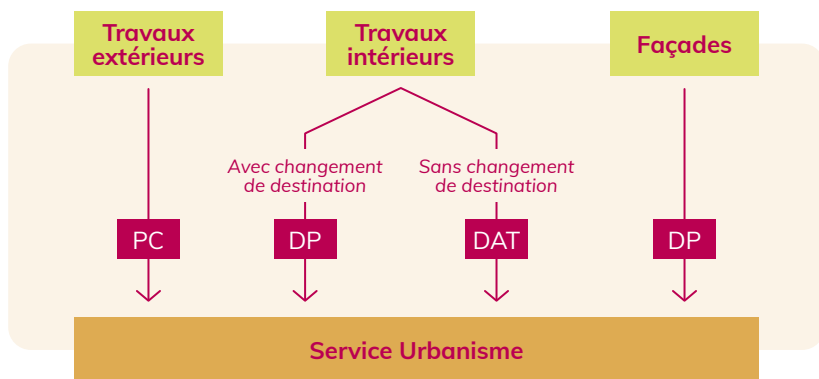


2

CHANGEMENT DE DESTINATION ET MODIFICATION DE FAÇADE

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Par exemple, vous souhaitez transformer une habitation en commerce.

Ce changement de destination s'effectue lors du dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux aménagements du commerce (DAT¹, DP² ou PC³), à condition que l'autorisation correspondante soit délivrée.



(1) DAT : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. (2) DP : Déclaration préalable. (3) PC : Permis de construire.

Délais d'instruction : de 2 à 5 mois selon le type de dossier déposé.

VOTRE CONTACT

Guichet ADS de la Ville d'Albi
05 63 49 12 49



POSE D'ENSEIGNES

Pour l'installation de matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, vous devez :

- Déposer un dossier de demande d'enseigne (CERFA 14798*01) ;
- Respecter le règlement local qui complète la réglementation nationale ;
- Obtenir une autorisation municipale.

Délai d'instruction du dossier : 2 mois (4 mois en secteur sauvegardé).

L'enseigne doit être démontée dans les 3 mois lorsque l'activité cesse.

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Elle est due pour tous les supports publicitaires, enseignes, pré-enseignes de plus de 7 m².

L'exploitant du support publicitaire doit faire une déclaration au **service urbanisme de la Ville (CERFA numéro 15702*02)**.

Taxe pour surplomb du domaine public

Tout élément situé en surplomb du domaine public est facturé annuellement.

VOTRE CONTACT

Guichet ADS de la Ville d'Albi

05 63 49 12 49



OCCUPATIONS DE L'ESPACE PUBLIC ET ANIMATIONS

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Terrasses

Seuls les établissements disposant de places assises à l'intérieur et permettant donc une consommation sur place peuvent bénéficier d'une autorisation de terrasse.

Que faut-il faire pour obtenir l'autorisation ?

- Réaliser une demande d'autorisation préalable via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la Ville **albi.fr**, rubrique **Mes démarches** ;
- Attendre la validation et la réception des diverses autorisations ;
- Respecter le règlement municipal ;
- Acquitter une redevance d'occupation de l'espace public annuelle.

Éléments de machinerie, cartes postales, étalages, portants...

Que faut-il faire pour obtenir l'autorisation ?

- Réaliser une demande d'autorisation préalable via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la Ville **albi.fr**, rubrique **Mes démarches** ;
- Respecter le règlement municipal ;
- Attendre la validation et la réception des diverses autorisations ;
- Acquitter une redevance d'occupation de l'espace public annuelle.



INAUGURATION / ANIMATION / ANNIVERSAIRE

La Ville d'Albi peut autoriser un établissement à organiser une inauguration, une animation ou son anniversaire qui empiéterait sur le domaine public.

Que faut-il faire pour obtenir l'autorisation ?

- Réaliser une demande d'autorisation au minimum 1 mois avant l'évènement via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la Ville **albi.fr**, rubrique **Mes démarches** ;
- Attendre la validation et la réception des diverses autorisations ;
- Acquitter une redevance d'occupation de l'espace public.

→ À NOTER

Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VOTRE CONTACT

Service Attractivité commerciale de la Ville d'Albi
05 63 49 12 84



ANIMATIONS MUSICALES

Les bruits émis dans l'environnement par les différents équipements devront respecter les dispositions du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral Bruit.

DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE

Sur le domaine privé

Si votre établissement diffuse habituellement de la musique amplifiée, il convient de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores et de mettre en œuvre les préconisations indiquées dans cette étude (cf Code de l'Environnement).

Sur le domaine public

La diffusion de musique amplifiée est interdite sur le domaine public (y compris les terrasses) sauf dérogation du maire.

Que faut-il faire pour obtenir une dérogation ?

- Réaliser une demande d'autorisation préalable via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la ville **albi.fr**, rubrique **Mes démarches** ;
- Respecter l'arrêté municipal encadrant les autorisations données en matière d'animations musicales.

VOS CONTACTS

Service Attractivité commerciale de la Ville d'Albi
05 63 49 15 39



VENTE D'ALCOOL DÉBIT DE BOISSONS

Un débit de boissons est un établissement qui vend des boissons alcoolisées. Il peut s'agir d'un café, d'un pub, d'un bar, d'un restaurant, d'une discothèque... Les boissons peuvent être consommées sur place ou à emporter. Dans tous les cas, une licence est nécessaire.

Qui doit disposer d'une licence ?

Toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire, doit posséder une licence.

Il peut s'agir d'un établissement de vente :

- **Sur place** (café, bar, pub, discothèque, restaurant, hôtel-restaurant, bar-restaurant, chambre d'hôtes...) ;
- **À emporter** (supermarché, épicerie, vente à distance ou par internet...).

→ À NOTER

Aucune nouvelle licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie ne peut être créée. En effet, l'ouverture d'une licence IV est interdite par la loi (art. L3332-2 du Code de la Santé Publique). Les licences IV doivent faire l'objet d'une transaction commerciale et s'obtiennent par mutation, translation ou transfert.

>>>



VENTE D'ALCOOL • DÉBIT DE BOISSONS (SUITE)

Quel type de Licence pour quelle(s) activité(s) ?

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Vente à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, porto, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool	Licence III, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant Autorisation de vente d'alcool ≤ à 18° si consommé dans le cadre d'un repas
Groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques avec un taux supérieur à 18° d'alcool (gin, vodka, whisky, etc.)	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice	Licence à emporter	Licence restaurant Autorisation de vente d'alcool > à 18° si consommé dans le cadre d'un repas

Cas particulier des restaurants

- Si le restaurant vend des boissons uniquement à l'occasion des repas, il doit être titulaire d'une licence « restaurant » ou d'une « petite licence restaurant ».
- Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas, le restaurant doit être titulaire d'une licence débit de boissons à consommer sur place.



Quand faire la déclaration ?

La déclaration d'ouverture, de mutation (en cas de changement de propriétaire ou de gérant), de translation (déménagement d'un établissement au sein d'une même commune) ou de transfert (déménagement d'un établissement dans une autre commune du département) doit être effectuée, **quinze jours au moins avant le début de l'exploitation, à la mairie du lieu d'exploitation**. L'exploitant se voit immédiatement délivrer un récépissé.

Le transfert d'une licence III ou IV est soumis à l'autorisation du préfet concerné par le territoire où doit être transféré le débit. Il consultera préalablement à sa décision le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire de celle vers laquelle le transfert est envisagé.

Délais d'instruction du dossier : 2 mois.

PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR FAIRE VOTRE DÉCLARATION

Secrétariat général et assemblées de la Ville d'Albi
16 rue de l'Hôtel de ville
05 63 49 11 03

Quels sont les documents et informations à préparer ?

- Copie de la pièce d'identité de l'exploitant (et du propriétaire dans le cas de l'exploitation d'une licence en location-gérance) ;
- Extrait Kbis mentionnant l'enseigne de l'établissement ;
- Statuts de la société avec nomination du gérant dans le cas où la licence serait propriété de la société ;
- Permis d'exploitation, sauf pour licence à emporter (formulaire CERFA 14407*03) ;
- Bail commercial ;
- Pour les licences III et IV : acte de vente ou contrat de location de la licence + original du dernier récépissé de déclaration de licence ;
- Le formulaire CERFA 11542*05 complété.



FAITES-VOUS CONNAÎTRE !

La Maison des commerçants et des artisans : un espace pour vous

C'est le guichet unique pour répondre aux demandes des commerçants installés ou des porteurs de projets.

Communication municipale : une mise en lumière de votre commerce

Pour vous accompagner lors de votre ouverture ou au cours de votre activité, la Ville peut réaliser une publication sur ses supports de communication (magazine municipal, site internet et réseaux sociaux). Pour ce faire, votre établissement doit être à jour des autorisations d'urbanisme. N'hésitez pas à contacter la Maison des commerçants et des artisans pour l'ensemble de vos démarches.

La Newsletter Commerce : une lettre d'information à l'attention des commerçants

La Ville vous informe sur les actualités, les temps forts à venir et vous propose des focus sur la réglementation. Pour la recevoir, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Maison des Commerçants et des Artisans ou bien adresser un mail au service Attractivité commerciale : commerce@mairie-albi.fr.

VOS CONTACTS

Service Attractivité commerciale de la Ville d'Albi

05 63 49 11 25

Maison des Commerçants et des Artisans

05 63 49 10 28



CRÉER DU LIEN

Les associations commerçantes :

Plusieurs associations commerçantes sont actives sur la ville, elles sont localisées par secteurs géographiques.

Rejoindre une association commerçante est bénéfique pour :

- Rencontrer d'autres commerçants, partager des problématiques communes et porter des projets avec eux ;
- Participer à l'organisation d'événements ;
- Être représenté auprès des instances locales ;
- Accéder à la mutualisation d'outils de communication, de marketing et de publicité...

N'hésitez pas à vous rendre à la Maison des Commerçants et des Artisans afin que nous puissions vous orienter vers le bon interlocuteur (Président d'association et/ou secrétaire).

VOTRE CONTACT

Maison des Commerçants et des Artisans
05 63 49 10 28



ÉVÉNEMENTIEL

La Ville d'Albi attire chaque année des milliers de visiteurs à l'occasion de nombreuses manifestations qui sont devenues incontournables.

Les temps forts :

- **Braderie d'Hiver**
- **Carnaval / Fête foraine**
- **Marchés de créateurs**
- **Nuit pastel (tous les 2 ans)**
- **Fête de la musique**
- **Pause guitare**
- **Braderie d'été et sa nocturne**
- **Nocturnes Gourmandes**
- **JNCP (Journée Nationale du Commerce de Proximité)**
- **Festivités de Noël**

La Ville d'Albi accueille également de nombreux séminaires, événements sportifs... permettant d'attirer un public toujours plus nombreux.

Retrouvez le programme des événements sur le site internet de la Ville, **albi.fr**, rubrique **Sortir à Albi**.



EN PRATIQUE

Horaires de livraisons

En centre-ville, les livraisons sont autorisées du lundi au samedi de 6h à 11h.

Gestion des déchets

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois assure la collecte des déchets ménagers et cartons.

La collecte des cartons a lieu en après-midi, le mardi et le vendredi.

Les commerçants albigeois du centre-ville sont invités à déposer leurs cartons devant leur commerce à partir de 14h.

Les déchets issus des activités professionnelles sont sous la responsabilité de leurs producteurs qui doivent pourvoir à leur élimination par leurs propres moyens par le biais de contrats avec des sociétés spécialisées.

VOTRE CONTACT

**Direction prévention, valorisation des déchets et propreté
de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois**
05 63 76 06 08

Sécurité

La police municipale intervient sous l'autorité du maire sur le domaine public pour effectuer des missions de prévention et de surveillance au plus près des albigeois.

05 63 49 10 17 (7j/7 et 24h/24)

Ouverture les dimanches

Albi étant classé en zone d'intérêt touristique, il est autorisé d'ouvrir son commerce le dimanche toute la journée dans le cœur de ville.





ADRESSES ET CONTACTS UTILES

Mairie d'Albi

16 rue de l'Hôtel de Ville
05 63 49 10 10
albi.fr

Service Attractivité commerciale

16 rue de l'Hôtel de Ville
05 63 49 11 97
commerce@mairie-albi.fr

Maison des commerçants et des artisans

16 rue de l'Hôtel de Ville
05 63 49 10 28
commerce@mairie-albi.fr

Service urbanisme et ADS de la Ville d'Albi

47 bis rue Charcot
05 63 49 12 50

Secrétariat général et assemblées de la Ville d'Albi

16 rue de l'Hôtel de ville
05 63 49 11 03

Service Domaine Public de la Ville d'Albi

49 rue Henri Moissan
05 63 49 12 30 ou 05 63 49 11 57
domainepublic.secretariat@mairie-albi.fr

Chambre de commerce et d'industrie du Tarn

Maison de l'Économie
1 avenue Général Hoche
05 67 46 60 00

Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn

112 route des Templiers
05 63 48 43 53



albi.fr



Albi
MA VILLE